

DELIBERATION N° 44

Tarifs 2012 – Secteur Economie / Tourisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose qu'il convient de déterminer les tarifs de services publics municipaux du secteur économie/tourisme, pour lesquels il est proposé des évolutions propres aux spécificités de chaque activité : droits de voirie divers, fêtes foraines, marchés, terrasses débits de boissons et restaurants extensions commerciales sur le domaine public communal, vente ambulante en ville – tarif forfaitaire mensuel, droit de place – front de mer.

Evolutions dont les éléments les plus saillants sont décrits ci-dessous :

► **Marchés – (tarifs au m2)**

- Après les augmentations de ces dernières années, il est proposé une stabilisation pour 2012 ; L'offre et les conditions d'exercice des marchés de plein air vont faire l'objet d'un examen approfondi à travers l'étude prévue au programme d'actions du Fisac sur l'état du commerce dieppois.

- Un tarif d'emplacement nu de 5 mètres linéaires est rendu possible pour la « Fête des fleurs » comme cela était le cas sur le « Marché d'art », au même tarif de 20 €.

- Tarifs « accès à l'électricité » : 5 centimes d'augmentation par jour de marché.

► **Terrasses débits de boissons et restaurants – (tarif au m2 à l'année)**

- Pas d'augmentation, sauf sur les terrasses de type C – démontables, closes et couvertes (les terrasses découvertes (A et B) ont subi une météo peu favorable en 2011).

► **Vente ambulante en ville – tarif forfaitaire mensuel**

- Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,43 % à l'ensemble des tarifs (correspondant à 0,50 € et 1 € d'augmentation mensuelle selon les dimensions des structures de vente), sauf pour les activités de vente alimentaire de plus de 10 m2 pour lesquelles il est proposé une stabilisation du tarif (qui resterait ainsi à 95 €).

► **Droits de voirie divers**

- Stabilisation des prix sauf pour les taxis (Dieppe se situe à un niveau bas par rapport à d'autres communes) et pour les chevalets (objectif de dissuasion).

- Maintien au même niveau des 2 tarifs créés en 2011 : Emplacement réservé sur voirie pour véhicules nécessaires à l'activité commerciale (ex pizza à emporter, hôtels, ...) et occupation par présentoirs pour journaux d'annonces immobilières.

- Pour les cirques dans les quartiers, un tarif pour « journée d'occupation supplémentaire » est créé pour limiter la durée d'installation.

► Fêtes foraines

- Foire d'été : Il est proposé une augmentation légère (+ 2 centimes par m²) pour les grands « métiers » uniquement (plus de 100 m²) et d'appliquer un même tarif, le plus fort, pour toutes les caravanes et véhicules admis sur le champ de foire et liés aux « métiers ».

► Droits de place front de mer

- Pour les commerces saisonniers, proposition de poursuite des augmentations, modulées (entre 1,72% et 2,63%) selon la nature de l'occupation - Tarifs au m² à la saison (7,5 mois).

- Moindre augmentation pour les activités d'animations saisonnières (+1,49%) et pas d'augmentation pour les animations ponctuelles.

- Maintien du tarif forfaitaire pour occupation par le Point Voile de l'Agglo = 300 € (pour 2 mois au lieu de 2,5 mois).

- Application du même tarif « chevalet » que pour le reste de la commune, comme en 2011.

Les commissions n° 1 en date du 05 décembre 2011 et n° 3 du 06 décembre 2011 ont pris connaissance des propositions de tarifs 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2012 du secteur « économie-tourisme », applicables au 1^{er} janvier 2012, tels que déclinés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

MARCHES

OBJET	TARIFS 2011		TARIFS 2012		% Augmentation	
	Samedi	Autre jour	Samedi	Autre jour	Samedi	Autre jour
Place Nationale, Eglise St Jacques (au m ²), Neuville (au m ²)	0,55 €	0,47 €	0,55 €	0,47 €	0%	0%
Janval		0,42 €		0,42 €		0%
Pollet		0,42 €		0,42 €		0%
Rue de la Barre et Rue St Jacques (au m ²)	0,65 €		0,65 €		0%	
Grande Rue (au m ²)	0,95 €		0,95 €		0%	
Démonstrateurs sans voiture	8,00 €		8,00 €		0%	
Démonstrateurs avec véhicule inférieur à 5m	15,00 €		15,00 €		0%	
Démonstrateurs avec véhicule supérieur à 5 m	50,00 €		50,00 €		0%	
Accès Electricité - Lumière (par jour de marché)	1,40 €	1,40 €	1,45 €	1,4€	3,57%	3,57%
Accès Electricité - Lumière + froid/chaud (par jour de marché)	2,00 €	2,00 €	2,05 €	2,0€	2,50%	2,50%

OBJET	TARIFS 2011	TARIFS 2012	%
Fête des fleurs - forfait par jour et par stand	91,00 €	91,00 €	0%
pépiniéristes	70,00 €	70,00 €	0%
produits d'artisanat et dérivés			
5 mètres linéaires sans matériel municipal		20,00 €	
Marché d'art - forfait par jour			
petit stand - 4x3 m (matériel municipal)	30,00 €	30,00 €	0%
grand stand - 6x3 m (matériel municipal)	50,00 €	50,00 €	0%
5 mètres linéaires sans matériel municipal	20,00 €	20,00 €	0%

**TERRASSES DEBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS
EXTENSIONS COMMERCIALES
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

DROIT DE PLACE POUR LES TERRASSES DES DEBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS	ZONE 1 secteur touristique		ZONE 2 centre ville		ZONE 3 reste de la commune		%	%	%
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
Tarifs au m² pour l'année									
A Terrasse mobile simple sans aménagement particulier	39,00 €	39,00 €	37,00 €	37,00 €	32,50 €	32,50€	0%	0%	0%
B Terrasse saisonnière non close avec aménagements particuliers (plancher, store banne, jardinières etc	43,50 €	43,50 €	40,50 €	40,50 €	34,50 €	34,50€	0%	0%	0%
C Démontable close et couverte démontable	104 €	106 €	99 €	101 €	87,50 €	89 €	+ 1,92%	+ 2,02%	+ 1,71%
D Extension commerciale fixe close et couverte	109 €	109 €	103 €	103€	92,50 €	92,50€	0%	0%	0%

Secteur touristique = Quai Henri IV, Arcades de la Bourse, Arcades de la Poissonnerie, Quai du Hâble, Place Nationale, Rue de la Boucherie, Rue Saint Jacques, Grande Rue, Rue de la Barre, Rue des Bains, Rue du Commandant Fayolle (partie comprise entre son intersection avec la rue des Bains et le numéro 39), et Rue du 19 août 1942.

Secteur Centre Ville = Zone délimitée par le boulevard Charles de Gaulle, la rue Claude Groulard, la rue de Sygogne, le boulevard de Verdun, le Chenal, l'avant port et le quai Duquesne, à l'exception des voies et places classées en secteur touristique.

VENTE AMBULANTE EN VILLE - TARIF FORFAITAIRE MENSUEL

OBJET	TARIFS 2011 (forfait par mois)		TARIFS 2012 (forfait par mois)		% Augmentation (forfait par mois)	
	0 à 10 m ²	10 à 20 m ²	0 à 10 m ²	10 à 20 m ²	0 à 10 m ²	10 à 20 m ²
Non alimentaire	35,00 €	70,00 €	35,50 €	71,00 €	1,43%	1,43%
Alimentaire	70,00 €	95,00 €	71,00 €	95,00 €	1,43%	0%
Accès Electricité - Lumière	1,40 €		1,45 €		3,57%	
Accès Electricité - Lumière + froid	2,00 €		2,05€		2,50%	

DROITS DE VOIRIE DIVERS

OBJET	TARIFS 2011	TARIFS 2012	% Augmentation
Taxis (par véhicule et par an)	100,00 €	102,00€	2%
Emplacement réservé sur voirie pour véhicules nécessaires à l'activité professionnelle (forfait à l'année - 10 m ²)	600,00 €	600,00 €	0%
Occupation du domaine public, par étalage et mobilier divers - forfait annuel par m ² occupé	84,00 €	84,00 €	0%
Forfait annuel pour chevalet et panneau de pré-enseigne mobile	105,00 €	107,00 €	1,90%
Présentoirs offres immobilières	90,00 €	90,00 €	0%
Occupation du domaine public (hors marché) par véhicule pour distribution et vente outillage, linge de maison matériel divers etc. sur catalogue - par jour	80,00 €	80,00 €	0%
Cirques			
Pelouse plage - tarif forfaitaire pour 2 jours	1 020,00 €	1 020,00 €	0%
Pelouse plage - par jour supplémentaire	460,00 €	460,00 €	0%
Autres emplacements dans les quartiers - tarif forfaitairepour 2 jours	150,00 €	150,00 €	0%
par jour supplémentaire	-	50,00 €	
Activité d'animation non permanente (manège, etc.) dans la limite de la surface maximum autorisée arrondie au mètre carré supérieur et des jours d'implantation autorisés par m ² et par jour	1,00 €	1,00 €	0%

FETES FORAINES

OBJET	TARIFS 2011	TARIFS 2012	% Augmentation
FOIRE D'ETE			
ATTRACTIONS (tarif au m ²)			
Jusqu'à 50 m ²	2,22 €	2,22 €	0%
Du 51 ^{ème} au 100 ^{ème} m ²	1,70 €	1,70 €	0%
Du 101 ^{ème} au 300 ^{ème} m ²	1,59 €	1,61 €	1,26%
Du 301 ^{ème} au 500 ^{ème} m ²	1,38 €	1,40 €	1,45%
A partir du 501 ^{ème} m ²	1,17 €	1,19 €	1,71%
VEHICULES			
Véhicule ou caravane jusqu'à 5 mètres (par unité)	33,00 €		
Véhicule ou caravane de + 5 mètres (par unité)	55,00 €		
Remplacés par Véhicule ou caravane (par unité)	55,00 €	60,00€	9,09%
Véhicules ou caravanes autres que celles de l'industriel forain et de ses salariés	550,00 €	550,00 €	0%

FOIRE D'HIVER

Attraction (tarif au m ²)	1,05 €	1,05 €	0%
Véhicule ou caravane de plus de 5 mètres (par unité)	30,00 €	60,00 €	100%

DROITS DE PLACE - FRONT DE MER

OBJET	TARIFS 2011	TARIFS 2012	%
<u>Partie bâtie (module, caravane, etc.) incluant l'étal ou le présentoir de marchandises, dans la limite de la surface maximum autorisée arrondie au mètre carré supérieur :</u>			
- forfait à la saison* par m ² à l'exception des boutiques de souvenir	58,00 €	59,00 €	+ 1,72%
- forfait à la saison* par m ² uniquement pour les boutiques de souvenirs	55,00 €	56,00 €	+ 1,82%
<u>Partie non bâtie (tables et sièges en terrasse, etc.) dans la limite de la surface autorisée arrondie au mètre carré supérieur :</u>			
- forfait saison* par m ² pour les terrasses	40,00 €	41,00 €	+ 2,50%
- forfait saison* par m ² pour les étals	38,00 €	39,00 €	+ 2,63%
<u>Forfait à la saison* pour un chevalet ou panneau de pré-enseigne mobile, mobilier de décoration, etc.</u>	105,00 €	107,00 €	+ 1,90%
<u>Animation saisonnière</u> (poney, manège, structure gonflable, etc.) Forfait saisonnier par jour	6,70 €	6,80 €	+ 1,49%
<u>Animation non permanente</u> (manège, structures gonflables, etc.) dans la limite de la surface maximum autorisée arrondie au mètre carré supérieur et des jours d'implantation autorisés :			
- par m ² et par jour de présence	1,00 €	1,00 €	-
- forfait pour le stationnement de tout véhicule ou caravane accompagnant l'activité (pour toute la durée de la présence)	55,00 €	55,00 €	-
<u>Vente volante dite "au panier" pour toute la saison et par vendeur</u>	60,00 €	61,00 €	+ 1,67%
<u>Redevance d'occupation du domaine public</u> : station nautique (pour 2 mois d'occupation)	300,00 €	300,00 €	-

Un abattement de 1/3 est pratiqué pour le secteur ouest entre la Rotonde et le Bas-Fort-Blanc. Cet abattement se justifie par l'attractivité moindre de ce secteur et le manque d'équipement.

Un abattement de 1/2 est également pratiqué pour le front de mer de Puys, moins fréquenté et moins attractif.

* Toute saison commencée est due en totalité.

Un tarif de droit de place est appliqué pour le Point plage (activités nautiques), occupant la plate-forme bétonnée près de la descente à bateaux en juillet et août (occupation d'environ 240m² du parc à bateaux).

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les différents tarifs des services publics municipaux du secteur économie/tourisme, par :**

- **34 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Verts, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant, Groupe Centriste**
- **5 voix « contre » : Groupe Dieppe Ensemble.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--